

L'UE ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Cancers au travail : Bruxelles complice de l'industrie

Pour réviser sa directive sur la protection des travailleurs contre l'exposition aux substances cancérogènes, responsables chaque année de 100 000 décès, la Commission européenne s'appuie sur des experts majoritairement liés aux industriels

Travailler à en mourir. Chaque année en Europe, 100 000 personnes meurent d'avoir été exposées à des produits qui leur ont causé un cancer tandis qu'elles exerçaient leur métier. Poumons, cavité nasale, vessie, prostate, larynx, maladie de Hodgkin, lymphomes, etc. : 100 000 cancers professionnels si bien documentés qu'ils sont dits « évitables ». Pour réduire le risque au maximum, voire l'éliminer totalement, les employeurs sont tenus d'adapter les conditions de travail de leurs employés en fonction de normes appelées « valeurs limites d'exposition ». Encore faut-il que ces normes, fixées substance par substance, soient suffisamment protectrices. Qui en décide ?

Dans l'Union européenne (UE), la détermination de ces valeurs limites découle des recommandations d'un comité officiel largement inconnu, le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (Scoel). Or la majorité de ses experts (15 sur 22) entretiennent des liens avec les secteurs industriels directement concernés par les substances soumises à leur évaluation. Des liens on ne peut plus étroits pour trois d'entre eux, directement employés par les groupes BASF (chimie) et Shell (pétrole et gaz). Mais surtout, l'enquête du Monde démontre que c'est en connaissance de cause que la Commission européenne a choisi de confier à ces experts l'intégrité physique de plusieurs millions de travailleurs.

«AUTORISATION DE TUER»

Si le sujet prend un relief particulier aujourd'hui, c'est parce que l'Union européenne a entrepris de réviser sa « directive sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail ». Le Parlement européen examinera mardi 28 février ses propositions. Elles concernent une quinzaine de substances : chlorure de vinyle, chrome hexavalent, différents types de fibres minérales (des isolants qui ont remplacé l'amiante et posent également question), poussières de bois, etc. Pas moins de 20 millions de personnes y sont exposées.

Mais les valeurs limites d'exposition proposées par la Commission sont « *beaucoup trop élevées* », déplore Laurent Vogel, juriste, chercheur à l'Institut syndical européen (ETUI), un centre de recherche et de formation de la Confédération européenne des syndicats. La valeur proposée pour le chrome hexavalent, par exemple, est vingt-cinq fois supérieure à celle appliquée en France.

Plus d'un million d'ouvriers européens sont exposés à cette substance qui provoque des cancers du poumon. « *Des valeurs limites très élevées aboutissent à des désastres*, dit M. Vogel. *Les travailleurs ont l'illusion d'être protégés. Dans la pratique, ces valeurs limites se convertissent alors en une autorisation de tuer accordée aux entreprises.* » Et ces valeurs limites dérivent toutes des avis émis par le Scoel, le comité d'experts européen.

Le Scoel est composé de vingt membres et de deux « invités ». Aucun n'est employé à temps plein par la Commission : ces experts ne sont pas des fonctionnaires européens, mais exercent une activité principale comme professeurs d'université, chercheurs au sein d'instituts... Plusieurs fois par an, la Commission organise des réunions du Scoel auxquelles ils participent.

C'est la Commission qui a choisi chacun d'entre eux pour un mandat de trois ans, en fonction « *de leur expertise et leur expérience scientifiques reconnues* », ainsi que l'exigent les textes européens. Mais les membres ont dû, au moment de la soumission de leur candidature, remplir des « déclarations d'intérêts ». Dans ces formulaires, il leur est demandé de consigner toute activité pouvant les mettre en situation de conflit d'intérêts. C'est-à-dire toute collaboration, au cours des cinq années qui précèdent, avec des entités « *ayant un intérêt dans le champ d'activité* » du Scoel, ce qui recouvre à peu près tous les secteurs industriels européens.

Les déclarations d'intérêts étant des documents publics, *Le Monde* a pu prendre connaissance des informations dont la Commission disposait pour éclairer son choix et constater qu'elle a délibérément sélectionné quinze experts liés – à différents degrés – à l'industrie. Chimie, métaux, fibres minérales ou encore automobile : la plupart des secteurs « représentés » dans le Scoel sont d'ailleurs impliqués dans des actions de lobbying visant à influencer leurs obligations futures dans la directive sur la protection des travailleurs. Pour les industriels, des valeurs limites strictes, synonymes de mise en conformité, représentent un coût.

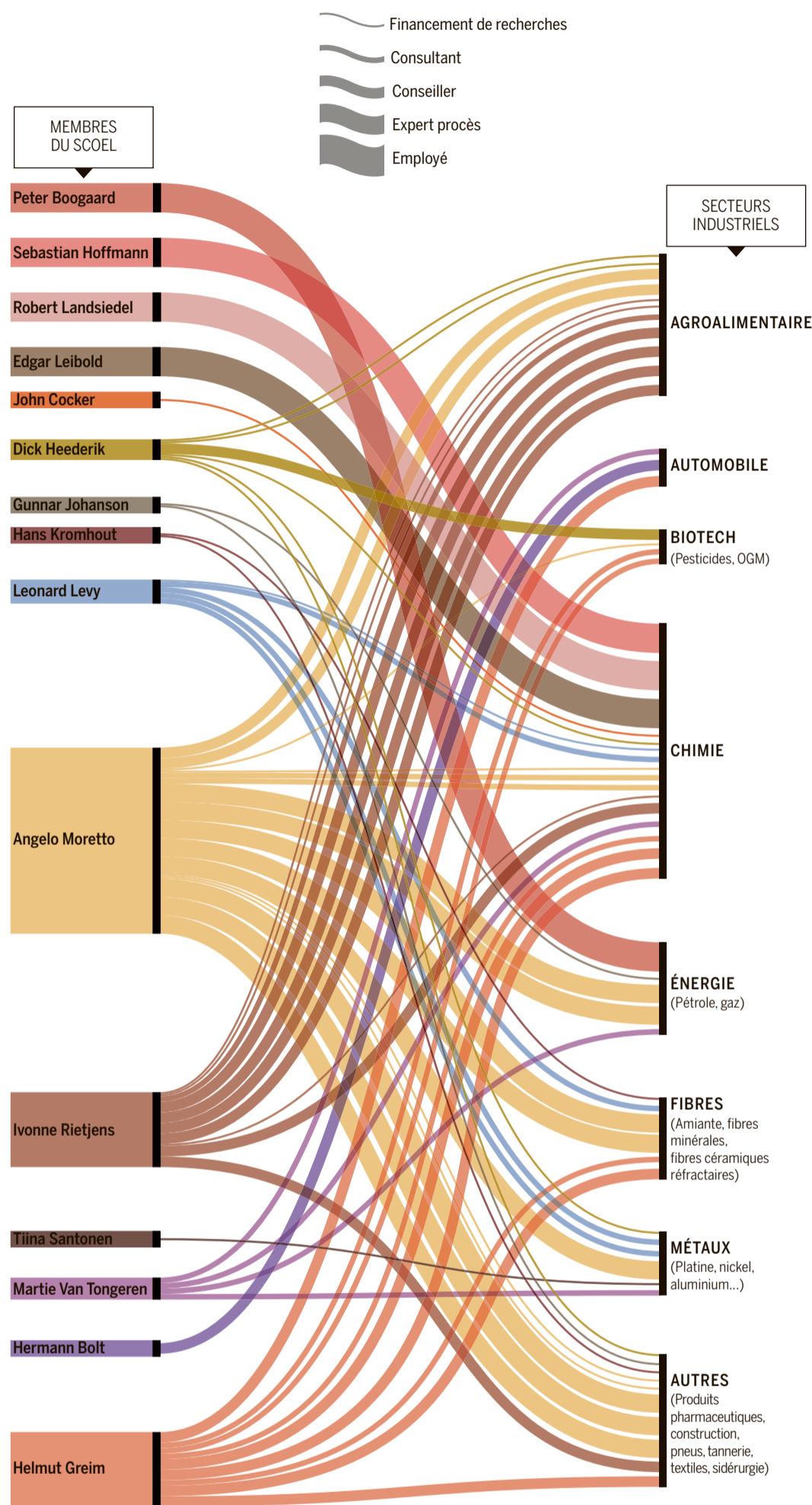
La Commission n'ignorait donc pas que Robert Landsiedel et Edgar Leibold sont employés par le groupe allemand BASF, et Peter Boogaard, par Shell. Le leader mondial de la chimie et le géant du pétrole doivent appliquer les valeurs limites inspirées par les avis du Scoel. « *Je suis tout à fait conscient du conflit d'intérêts potentiel (perceptible) et tout à fait capable, professionnellement, de faire les distinctions appropriées* », a écrit Peter Boogaard dans un courriel au Monde.

Les clients de Sebastian Hoffmann, le dirigeant d'un cabinet de consultants en toxicologie, doivent aussi appliquer les normes d'exposition : ce sont des industriels de la chimie. La Commission a néanmoins considéré que M. Hoffmann n'avait « *aucun* » conflit d'intérêts. C'est le mot qu'elle a inscrit en face de plusieurs noms dans son tableau d'appréciation des membres du Scoel, en contradiction flagrante avec les informations figurant dans leurs déclarations d'intérêts.

C'est aussi le cas pour Hermann Bolt et Helmut Greim qui n'auraient, selon la Commission, « *aucun* » conflit d'intérêts. Retraités de longue date de leurs activités universitaires respectives, membres du Scoel depuis sa création il y a plus de vingt ans, les deux toxicologues allemands en sont désormais des membres « invités », présents à toutes les réunions ou presque. M. Bolt a pourtant déclaré être membre du conseil scientifique de l'EUGT,

L'expertise européenne sur les substances cancérogènes entachée par les conflits d'intérêts

LIENS ENTRE LES EXPERTS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE EN MATIÈRE DE LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (SCOEL) ET L'INDUSTRIE



Sept membres du Scoel ne figurent pas dans l'infographie car ils n'ont pas de liens avec l'industrie

Retrouvez les données détaillées sur notre site www.lemonde.fr

INFOGRAPHIE ÉLISA BELLANGER, STÉPHANE HOREL
SOURCES : COMMISSION EUROPÉENNE, LE MONDE

Chimie, métaux, fibres minérales, automobile : la plupart des secteurs « représentés » dans le conseil scientifique de la Commission sont dans des actions de lobbying

une organisation au service de l'industrie automobile dirigée par BMW, Daimler et Volkswagen, et dont le conseil scientifique est d'ailleurs présidé par M. Greim.

Longtemps expert au sein de divers comités scientifiques européens, celui-ci s'est distingué au cours des dernières années pour prôner, auprès de la Commission, une réglementation minimaliste des perturbateurs endocriniens, des substances chimiques qui interagissent avec le système hormonal.

« IMPARTIALITÉ ET TRANSPARENCE »

Si M. Greim a bien indiqué être consultant et conseiller pour les industriels de la chimie et des fibres minérales, il ne mentionne pas des collaborations que plusieurs médias européens, dont *Le Monde*, ont documentées dans le détail au cours des derniers mois. M. Greim est, entre autres, membre d'un groupe mis en place par Monsanto pour défendre le glyphosate, principe actif du Roundup, son célèbre herbicide soupçonné d'être cancérogène, et officie comme consultant pour BASF. La ru-

brique prévue pour les « *membres de famille proche* » est vide dans sa déclaration d'intérêts alors que son épouse, Heidrun Greim, codirigeait une société de consultants en toxicologie jusqu'en 2016.

Les oublis ne sont pas rares : cinq experts ont omis de consigner certains travaux. Le président du Scoel par exemple, Leonard Levy, déclare être consultant pour l'industrie des métaux, mais oublie une mission de consultant pour l'industrie des fibres minérales effectuée en 2015 en compagnie de M. Greim. « *Quand l'industrie me demande conseil, je le fais comme expert indépendant, et l'industrie sait très bien qu'elle ne peut pas influencer mes évaluations* », assure M. Greim. Des experts mentionnés, seuls MM. Boogaard et Greim ont répondu aux sollicitations du Monde.

Si les experts sont libres de collaborer avec qui bon leur semble, la Commission, selon les textes européens, doit, elle, veiller à ce que les recommandations du Scoel se fondent « *sur les principes éthiques de l'excellence, de l'indépendance, de l'impartialité et de la transpa-*



Manifestation de victimes de l'amiante, en octobre 2012, à Paris.

BRUNO ARBESU/
PICTURETANK

rence», a écrit la porte-parole de la Commission au Monde. Des «mesures d'atténuation pour éviter des conflits d'intérêts» ont été mises en place, assure-t-elle. «Ainsi, les membres qui ont un lien avec une certaine branche industrielle ne peuvent pas participer aux discussions concernant les substances spécifiques.»

«C'est honteux!», réagit la sociologue Annie Thébaud-Mony, directrice de recherche honoraire à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm) et figure de la santé au travail. J'ai du mal à comprendre que la Commission européenne, qui doit œuvrer pour le bien de tous, s'affranchisse d'un recours à une expertise effective, libérée de tout lien avec l'industrie.»

Deux cas singuliers, enfin. Les experts Ivonne Rietjens et Angelo Moretto ont en commun d'avoir dû démissionner de panels scientifiques d'une autre agence officielle, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), en raison, précisément, de leurs conflits d'intérêts. Un article de presse spécialisée avait révélé que M^{me} Rietjens avait été rémunérée un peu plus de 50 000 euros en 2014 pour sa présence assidue au conseil de surveillance de Royal Wessanen, une entreprise agroalimentaire néerlandaise.

«VRAIE EXPERTISE DE TERRAIN»

M. Moretto avait quant à lui quitté le panel traitant de la question des pesticides après avoir fait l'objet, en 2011, de l'une des deux uniques procédures de «rupture de confiance» dans l'histoire de l'agence. Il n'avait pas déclaré posséder 17 % des parts d'un cabinet de consultants en toxicologie qu'il avait cofondé, Melete. Il en possédait toujours 10 % quand il a été nommé au Scoel, en mai 2015, sans que la Commission, cette fois, trouve cela problématique.

Sur les 16 collaborations que M. Moretto déclare, la moitié correspond à des expertises dans le cadre de procès. En clair, des industriels ont recours aux services de M. Moretto pour se défendre dans des procédures les opposant à des employés – plus souvent leurs proches quand ils sont morts – qui leur réclament des dédommagements pour des maladies liées à leur exposition à l'amiante, au benzène, au cobalt, au chrome et plus généralement à des produits de la pétrochimie.

«Il est indispensable d'avoir des experts qui ont une vraie expertise de terrain», assume la porte-parole de la Commission, justifiant la pertinence de confier les normes européennes de protection contre le cancer professionnel à des experts qui assistent les entreprises qui en sont à l'origine. ■

STÉPHANE HOREL

Des substances hautement toxiques

Les normes de la Commission correspondent précisément aux vœux des lobbys

Chrome hexavalent. Le produit est tellement toxique qu'Hollywood en a fait un film. Mais le chrome hexavalent n'est pas que le sujet d'une fiction de Steven Soderbergh couronnée d'un Oscar – meilleure actrice pour Julia Roberts dans *Erin Brockovich, seule contre tous*, en 2000. C'est surtout une substance chimique cancérigène à laquelle 1 million de travailleurs sont exposés dans l'Union européenne.

A ce jour, la législation européenne en matière de protection à ce type de produits dangereux ne concerne en tout et pour tout que trois substances chimiques (benzène, chlorure de vinyle, poussières de bois), ainsi que l'amiante et le plomb. Si certains Etats membres sont déjà équipés de «valeurs limites d'exposition» pour une centaine de substances, d'autres en possèdent peu, ou pas. Pour les travailleurs de ces pays sans réglementation adéquate, la révision de la directive européenne «sur la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail» est donc primordiale. Le chrome hexavalent (ou chrome VI), en l'occurrence, n'est pas réglementé du tout dans cinq pays de l'Union, dont l'Allemagne.

Annoncée depuis plus d'une décennie, finalement engagée en mai 2016, cette révision affichée comme une priorité par la Commission européenne douche pourtant les espoirs. Une déception à la mesure des enjeux : 100 000 morts causées par un cancer d'origine professionnelle chaque année en Europe. En plus de leur coût humain, inestimable pour les proches de ceux que la maladie a emportés, les cancers professionnels représentent un poids annuel de 334 milliards d'euros pour la société, selon l'esti-

mation de référence de l'Institut national de la santé publique et de l'environnement des Pays-Bas.

En deux temps, la Commission n'a finalement proposé de valeurs limites d'exposition que pour 18 produits cancérigènes au lieu des 25 promis au départ, auxquels plus de 20 millions de travailleurs sont exposés. Les Pays-Bas, qui ont œuvré en faveur de la révision, en souhaitaient 50. La liste des syndicats en comportait 71. Ces derniers protestent en particulier contre le renoncement de la Commission, à la dernière minute, à inclure les vapeurs de diesel. Cette deuxième cause de cancer professionnel – après l'amiante – concerne pourtant 3 millions de travailleurs. Une absence de législation qui provoquera «230 000 décès dans l'Union européenne au cours de la période 2010-2069», souligne Laurent Vogel, chercheur pour l'Institut syndical européen, en citant les chiffres de la Commission. Mais ce sont surtout les valeurs limites elles-mêmes, parfois très supérieures à celles en vigueur dans certains Etats membres, qu'il critique.

«Une substance qui tue»

Cas le plus spectaculaire : le fameux chrome VI. Si sa toxicité est connue depuis la fin du XIX^e siècle, il est classé cancérigène certain pour l'homme depuis 1990. D'usage exclusivement industriel, cette substance n'existe pas à l'état naturel. Les ouvriers y sont exposés lors du processus de fabrication ou d'usinage, mais elle est absente des produits finis et ne fait courir aucun risque au consommateur. La soudure, par exemple, dégage du chrome VI. Mais il sert surtout à travailler le cuir et certains objets en métal qui, trempés dans des bains de chrome VI, présentent ensuite un aspect chromé. Il s'agit en particulier des éléments

Un cancer du poumon pour 10 travailleurs exposés, c'est cher payé pour faire briller le bouchon d'un vaporisateur

de robinetterie, des capuchons de flacons de parfum et de tubes de rouge à lèvres, c'est-à-dire un usage essentiellement décoratif.

En France, la valeur limite d'exposition au chrome VI est de 0,001 milligramme par mètre cube d'air (mg/m³). La Commission, elle, propose 0,025 mg/m³. Une valeur 25 fois supérieure qui «garantit» un cancer du poumon pour 10 travailleurs exposés, selon les calculs de l'Agence européenne des produits chimiques. C'est cher payé pour faire briller le bouchon d'un vaporisateur. D'autant plus que des substituts quasiment équivalents, testés et autorisés, existent pour la majorité des applications. «Ne pourrions-nous pas accepter une finition légèrement différente afin de retirer cette substance qui tue les gens?», questionne Anna Lennquist, toxicologue pour ChemSec, une organisation non gouvernementale qui milite pour la substitution des produits dangereux.

Comment expliquer un tel fossé? Point de départ de la détermination des valeurs limites proposées par la Commission : les recommandations du Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle (Scoel). Quinze des 22 experts de ce comité officiel sont liés aux secteurs concernés, selon l'enquête du Monde. Le lobbying intensif des indus-

triels a fait le reste. C'est ce que documente avec précision un rapport de Corporate Europe Observatory, une organisation bruxelloise spécialisée dans les activités européennes des lobbys. Publié en décembre 2016, ce rapport montre que les valeurs proposées par la Commission sont identiques à celles que réclamait l'industrie et moins protectrices que celles demandées par les syndicats. En tout cas, jamais plus strictes que celles avancées en début de processus par le Scoel.

La valeur limite pour la silice cristalline devrait être de 0,05 mg/m³ selon les syndicats, de 0,1 mg/m³ pour l'industrie. La Commission a tranché pour 0,1 mg/m³. Poussière de bois : 1 mg/m³ pour les syndicats, 3 mg/m³ pour l'industrie et 3 mg/m³ pour la Commission. Butadiène : 0,5 partie par million (ppm) pour les syndicats, 1 ppm pour l'industrie et 1 ppm pour la Commission. Etc.

Prochaine étape de la révision de la directive : un vote au sein de la commission de l'emploi et des affaires sociales du Parlement européen, le 28 février. Les industriels ont fait savoir qu'ils refusaient toute contrainte supplémentaire. Dans une lettre que *Le Monde* a pu consulter, neuf associations sectorielles, dont BusinessEurope – l'organisation patronale européenne –, se disent «opposées» à des valeurs limites abaissées qui «ne protégeront pas nécessairement mieux les travailleurs» et pourraient «mettre en danger l'équilibre entre les éléments scientifiques et la faisabilité».

Cette révision, estime le projet de directive de la Commission, est conforme à l'objectif, énoncé par le président Juncker et inspiré du système de notation des banques, d'une «Europe sociale triple A». ■

S. HO.